

Mamoudzou, le 13 avril 2022.



« Les paroles s’envolent, les écrits restent ! »

Le Comité Technique OUTRE MER des 23 et 24 mars derniers a été l’occasion pour la CGT PJJ d’interpeller la Direction Interrégionale sur les engagements qu’elle avait pris envers les agents du territoire de Mayotte.

- 40 % de complément de traitement pour tou(te)s les agent(e)s contractuel(le)s
- La N.B.I accordée à l’ensemble des fonctionnaires.

Pour mémoire, cette promesse faite par la Direction Inter Régionale en 2021 (qui aurait déjà dû être effective fin 2021) a été réaffirmée par le Directeur Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à l’ensemble des organisations syndicales lors du passage du Ministre de la Justice à Mayotte en mars de cette année.

Pourtant, aujourd’hui cela semble devenu, pour partie au moins, conditionnel. En effet, on nous indique maintenant que ne bénéficieront de la prime de vie chère, à hauteur de 40 %, que les agents contractuels qui verront leur contrat renouvelé. La CGT PJJ MAYOTTE remercie la DIR de vouloir limiter le « turn-over » des agents contractuels mais s’interroge sur la méthode : **le chantage comme méthode de « gouvernance », est-ce conforme à la note d’orientation du 30 septembre 2014 qui prône « Une gouvernance garante de la continuité des parcours » ?**

A cette occasion, il nous a été annoncé que les discussions étaient en bonne voie pour que la prime Ségur soit accordée aux RUE, éducateurs, CSE, psychologues et assistants de services sociaux mais qu’en seraient notamment exclus les personnels administratifs et techniques. La CGT PJJ MAYOTTE s’insurge contre ce traitement différencié. Pour mémoire, les interprètes sont recrutés sous statut d’adjoints administratifs et les AA comme les AT ont été fortement sollicités durant la crise du COVID.

Quelle compensation notre administration envisage-t-elle pour les AA et AT qui sont exclus du Ségur ?

Le Directeur Interrégional s’était engagé lors du CTIR à nous répondre sous 15 jours. Le temps est passé.

La CGT PJJ MAYOTTE exige une réponse claire sur ces trois dossiers et se réserve le droit d’appeler à la mobilisation comme nous l’avons déjà annoncé lors du CTIR OUTRE-MER !

Pour une Justice respectueuse des droits des agent(e)s, contractuel(le)s et titulaire(e)s, la CGT PJJ MAYOTTE lutte à vos côtés.

